

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par
M. Fugit, Mme Givernet et Mme Marsaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au 3° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, après le mot : « fossiles », sont insérés les mots :
« accélérer l'électrification des usages, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'inscrire explicitement l'accélération de l'électrification des usages parmi les objectifs de la politique énergétique.

Pour parvenir à atteindre ses objectifs climatiques comme ses ambitions industrielles, la France doit réduire drastiquement sa dépendance aux énergies fossiles importées, qui pèsent chaque années plusieurs milliards d'euros (180 millions d'euros par jour en 2024). La décarbonation et la relance de notre économie reposera ainsi en grande partie sur le transfert des usages fossiles vers l'électricité décarbonée, notamment dans les secteurs des transports, du bâtiment et de l'industrie. L'électrification massive de nos usages dans le bâtiment, la mobilité et l'industrie constitue un levier pour renforcer notre souveraineté énergétique, améliorer la compétitivité de nos entreprises et industries, et alléger la facture des ménages et des entreprises.

Alors que la consommation d'électricité a stagné au cours des dernières décennies, il est désormais indispensable que la France prenne la voie de l'électrification et opère une rupture dans ses politiques publiques. Le présent amendement propose donc d'inscrire l'accélération de l'électrification des usages au titre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de la politique énergétique.